

LE TRI DES EMBALLAGES PLASTIQUES MENAGERS

CONCOURS DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA CCPO

**« Des écoles qui s'engagent en
faveur du tri »**

Article 1 : Objet

Cette action sur les emballages en plastique, a pour but de mettre en lumière ce matériau trop souvent oublié du tri : 1 seule bouteille en plastique sur 2 est déposée dans le bac jaune de recyclables ! Beaucoup trop d'emballages en plastiques sont jetés dans la poubelle grise et sont incinérés !

Quel dommage !



Pour faire comprendre aux écoliers la nécessité de trier les emballages en plastique afin de les valoriser, le Sitom Sud Rhône organise une collecte spécifique de tous les emballages ménagers en plastique.

Le concours a pour thème « Trier les emballages plastiques, nous sommes tous gagnants ».

Les élèves devront collecter le maximum d'emballages ménagers en plastique : pots de yaourt en plastique, bouteilles et flacons en plastique, barquettes en plastique, films en plastique...

Les objets plastiques (jouets, chaises...) ne sont pas à déposer dans le bac jaune mais en déchetterie.

Le SITOM met à disposition des guides de tri à diffuser aux élèves pour les aider à bien trier tous les emballages ménagers en plastique.

Article 2 : Participation et conditions

Ce concours est ouvert à l'ensemble des élèves des établissements scolaires **d'enseignement primaire** implantés sur la CCPO.

La participation à ce concours est gratuite.

Pour aider les enfants à participer au concours, comprendre le challenge et sa finalité chaque enseignant peut prévoir une sensibilisation en classe sur la thématique du tri sur la base des documents transmis par le SITOM pour chaque enfant.

Le site www.clubciteo.com contient également de nombreuses ressources pour les enseignants.

Dans chaque classe, la collecte est centralisée dans des sacs plastiques que le SITOM Sud Rhône fournira (volume défini de 240 litres).

Les élèves pourront apporter des emballages en plastique **à déposer en vrac dans les grands sacs** fournis par le SITOM Sud Rhône.

Pour être comptabilisés les sacs ne devront contenir aucune erreur de tri.

L'enseignant devra identifier les sacs de l'école remplis d'emballages par les élèves. Sur chaque sac doit figurer très lisiblement : le nom de l'école.

La collecte objet du concours se déroulera du lundi 3 JUIN au vendredi 7 JUIN 2019.

Le 7 JUIN 2019, dernier jour de la collecte les sacs seront fermés par les enseignants.

La semaine du 11 au 14 JUIN 2019, le SITOM Sud Rhône viendra chercher les sacs des écoles pour dresser un classement des volumes collectés par les écoles participantes.

Afin de ne pas pénaliser les écoles avec peu de classes au détriment des écoles avec beaucoup de classes, un ratio volume de déchets plastiques collectés / élève sera calculé par le SITOM.

Les écoles participantes devront remplir un coupon réponse avant de participer.

La remise des prix aura lieu à la suite du classement, en présence des enfants de l'école, des enseignants, du Président du SITOM Sud Rhône, des élus de la commune, de CITEO, (l'éco organisme chargé du tri des emballages), de Valorplast (l'actuel repreneur des emballages plastiques du territoire du SITOM), et de la presse locale.

Article 3 : Critères de recevabilité

Les critères de recevabilité seront le respect des conditions mentionnées ci-dessus.

Article 4 : Termes et conditions

Les participants au présent concours sont volontaires. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le SITOM Sud Rhône ne peut endosser aucune responsabilité en cas de perte, de dommage ou de participations illégales.

Le SITOM Sud Rhône ne pourra être tenu responsable si, pour quelque raison que ce soit, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Article 5 : Jury

Le jury, composé de professionnels du monde des déchets, constatera les volumes collectés par chaque école et identifiera l'école gagnante.

Article 6 : Prix du concours pour l'école lauréate

L'école lauréate bénéficiera d'un cadeau d'une valeur approximative de 250€. L'école lauréate proposera au SITOM un cadeau de son choix en lien avec l'environnement ou l'éducation. Cette proposition sera préalablement validée par le SITOM avant commande.

Article 7 : Dépôt légal

Le règlement du présent concours est disponible sur le site <http://www.sitom-sud-rhone.com>

S'agissant d'un concours, aucun remboursement de frais ne sera accordé.

